Décision

Direction des Affaires Financières
Dossier suivi par Marc Mamet
Téléphone : 04.72.40.74.11

Lyon, le 30/06/2023

Référence : 23/43

Objet : Tarifs des prestations de l'exercice 2023

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu l'article R6145-36-3° du code de la santé publique,

DECIDE :

Les tarifs des prestations fournies par les Hospices Civils de Lyon figurant dans le catalogue ci-joint, entrent en vigueur le 1er janvier 2023.

HOSPICES CIVILS DE LYON DIRECTION GÉNÉRALE

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN